

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le mardi 11 avril deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 17/03/2023

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. DAVID Cyril, M. LUCAS Patrick, M. GIRAUDO Jérôme, Mme LESTAGE Sandrine, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, Mme RUIS Marie-Line, M. SIBILLE Guillaume

Procurations : Mme MOULIA Séverine donne procuration à Mme DEYTS Valérie

Excusés :

Absents :

Quorum : 7 votants

Ouverture de séance : 19h20

Président de séance : M. COUSSO Frédéric

Secrétaire de séance : Mme DEYTS Valérie

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**N° D2023/01 Vote du compte administratif 2022 du budget communal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget communal de l'année 2022 qui est égal au compte de gestion de Madame TREBOUTTE, Perceptrice de Castres-Gironde :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
<b>Fonctionnement</b>	346 778.52	432 766.18	85 987.66
<b>Investissement</b>	171 067.77	131 657.00	- 39 410.77
<b><u>Report</u></b>			
<b>Fonctionnement</b>		+ 74 790.08	
<b>Investissement</b>	40 364.33		
<b><u>Restes à réaliser</u></b>			
<b><u>Résultats cumulés</u></b>			
<b>Fonctionnement</b>	346 778.52	507 556.26	+ 160 777.74
<b>Investissement</b>	211 432.10	131 657.00	- 79 775.10

Le doyen Patrick LUCAS, est désigné président et Monsieur le Maire se retire.

**Le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 à l'unanimité.**

### **N° D2023/02 Vote du compte de gestion 2022 du budget communal**

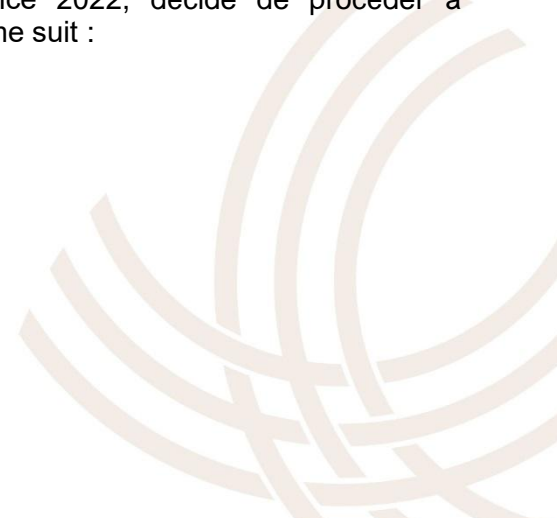
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget communal de l'année 2022 de Madame TREBOUTTE, Perceptrice de Castres-Gironde, qui est égal au compte administratif :

	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>	<b>Soldes en €</b>
<b>Fonctionnement</b>	346 778.52	432 766.18	85 987.66
<b>Investissement</b>	171 067.77	131 657.00	- 39 410.77
<b><u>Report</u></b>			
<b>Fonctionnement</b>		+ 74 790.08	
<b>Investissement</b>	40 364.33		
<b><u>Restes à réaliser</u></b>			
<b><u>Résultats cumulés</u></b>			
<b>Fonctionnement</b>	346 778.52	507 556.26	+ 160 777.74
<b>Investissement</b>	211 432.10	131 657.00	- 79 775.10

**Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 à l'unanimité.**

### **N° D2023/03 Affectation du résultat 2022 du budget communal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Frédéric COUSSO, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :



## Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	+ 85 987.66
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	+ 74 790.08
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	<b>+ 160 777.74</b>
(A2)	déficit :	

## Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	- 39 410.77
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	- 40 364.33
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent :	
A reporter au D 001	déficit :	- 79 775.10
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0
Solde des restes à réaliser :	déficit :	0
<b>(B) Besoin (-) ; réel de financement (D001)</b>		<b>79 775.10</b>

## Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- Résultat excédentaire (A1) + 160 777.74

\*En couverture du besoin de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) 79 775.10

\*En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 021) 0

**\*En excédent reporté à la section de fonctionnement + 81 002.64**  
(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

- Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)  
(recette non budgétaire au cpte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001:solde d'exécution de clôture
	<b>81 002.64</b>	<b>79 775.10</b>	R1068/ excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>79 775.10</b>

Les membres du conseil **acceptent** à l'unanimité des membres présents, l'affectation dans le budget 2023 (telle que proposée) des résultats 2022 de la section de fonctionnement.

## N° D2023/04 Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal 2022 était de 34.82% pour le bâti, de 44.69% pour le non bâti, et de 7.60% pour la taxe d'habitation.

Considérant les futurs investissements concernant l'étude de l'agrandissement de la salle des fêtes, l'aménagement de la plaine d'activités, l'achat d'un véhicule neuf, la réalisation de

sanitaires/vestiaire dans l'atelier municipal et de la signalisation sur voirie, Monsieur le Maire propose l'évolution suivante :

Le taux de TF (bâti) évoluerait de 34,82% à 35,82%, ce qui ferait passer le produit fiscal attendu de 215 118€ à 221 295€.

Le taux de TFNB évoluerait de 44.69% à 50%, ce qui ferait passer le produit fiscal attendu de 7 508€ à 8 400€.

Le taux de la TH n'évoluerait pas et resterait à 7.60% pour un produit fiscal attendu 1 759€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote et à l'unanimité

### **DECIDE**

De valider ces taux.

## **N° D2023/05 Vote du budget primitif communal 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'année 2023.

	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
<b>Fonctionnement</b>	494 784.60	413 781.96
<b>Investissement</b>	187 869.60	267 644.70
 <b><u>Report</u></b>		
<b>Fonctionnement</b>		81 002.64
<b>Investissement</b>	79 775.10	
 <b><u>Restes à réaliser</u></b>		
 <b><u>Résultats cumulés</u></b>		
<b>Fonctionnement</b>	494 784.60	494 784.60
<b>Investissement</b>	267 644.70	267 644.70

**Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 à l'unanimité.**

## **N° D2023/06 Vote du compte administratif 2022 du budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget assainissement de l'année 2022 qui est égal au compte de gestion de Madame TREBOUTTE, Perceprice de Castres-Gironde :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Exploitation	68 552.35	110 794.17	42 241.82
Investissement	67 436.34	312 599.44	245 163.10
<b><u>Report</u></b>			
Exploitation		+ 112 185.12	
Investissement	24 942.23		
<b><u>Restes à réaliser</u></b>			
<b><u>Résultats cumulés</u></b>			
Exploitation	68 552.35	222 979.29	+ 154 426.94
Investissement	92 378.57	312 599.44	+ 220 220.87

Le doyen Patrick LUCAS, est désigné président et Monsieur le Maire se retire.

**Le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 à l'unanimité.**

### **N° D2023/07 Vote du compte de gestion 2022 du budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2022 de Madame TREBOUTTE, Perceptrice de Castres-Gironde, qui est égal au compte administratif :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Exploitation	68 552.35	110 794.17	42 241.82
Investissement	67 436.34	312 599.44	245 163.10
<b><u>Report</u></b>			
Exploitation		+ 112 185.12	
Investissement	24 942.23		
<b><u>Restes à réaliser</u></b>			
<b><u>Résultats cumulés</u></b>			
Exploitation	68 552.35	222 979.29	+ 154 426.94
Investissement	92 378.57	312 599.44	+ 220 220.87

**Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 à l'unanimité.**

## **N° D2023/08 Affectation du résultat 2022 du budget assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Frédéric COUSSO, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

### **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent :	+ 42 281.82
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	+ 112 185.12
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	<b>+ 154 426.94</b>
(A2)	déficit :	

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	+ 245 163.10
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	- 24 942.23
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent :	220 220.87
A reporter au D 001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0
Solde des restes à réaliser :		0
<b>(B) Besoin (-) ; réel de financement (D001)</b>		

## Affectation du résultat de la section d'exploitation

- Résultat excédentaire (A1) + 154 426.94

\*En couverture du besoin de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068)

\*En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 021) 0

**\*En excédent reporté à la section de d'exploitation + 154 426.94**  
(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

- Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)  
(recette non budgétaire au cpte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001:solde d'exécution de clôture
	<b>154 426.94</b>		<b>220 220.87</b>
			R1068/ excédent de fonctionnement capitalisé

Les membres du conseil **acceptent** à l'unanimité des membres présents, l'affectation dans le budget 2023 (telle que proposée) des résultats 2022 de la section d'exploitation.



## **N° D2023/09 Vote du budget primitif assainissement 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif assainissement de l'année 2023.

### **Dépenses en € Recettes en €**

<b>Exploitation</b>	256 775.21	102 348.27
<b>Investissement</b>	666 739.56	446 518.78

### **Report**

<b>Exploitation</b>		154 426.94
<b>Investissement</b>		220 220.78

### **Restes à réaliser**

### **Résultats cumulés**

<b>Exploitation</b>	256 775.21	256 775.21
<b>Investissement</b>	666 739.56	666 739.56

**Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 à l'unanimité.**

## **N° D2023/10 Accord de principe pour la réalisation du projet de résidence intergénérationnelle**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe au groupe Pichet pour le projet de résidence intergénérationnelle sur la zone 1AUe des parcelles A 198 et A 200, si le projet inclut les éléments suivants :

- Prise en compte de l'intérêt environnemental et écologique du site
- Un terrain de pétanque ouvert à tous
- Un parcours de santé ouvert à tous
- Un local ouvert à tous permettant des activités physiques et ludiques calmes comme la gym douce, des ateliers de loisirs créatifs etc...
- Un maximum de 30 logements, réalisés en 3 phases de 3 ans chacune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 1 voix contre, 1 abstention, 12 voix pour et

### **DECIDE**

De donner un accord de principe si le projet respecte les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

## **N° D2023/11 Convention d'adhésion à l'offre de service de « Prévention et santé au travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

### **DECIDE**

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Intervillages : Cet évènement regroupant Croignon, Cursan, Le Pout et Loupes aura lieu cette année à Loupes de le 8 juillet sur le site de La Gardonne.
- Projet micro-crèche : Le porteur de projet est en attente d'un déblocage financier.
- Projet commerces et logements dans le Bourg : le porteur de projet s'est désengagé

suite à la flambée des prix des matériaux.

- Projet Tandem Educadis : Cette structure prévoit d'acheter une maison existante à vendre à Croignon, chemin de Vireli afin d'y accueillir 10 personnes autistes avec 1 éducateur pour 1 autiste.
- PLU : Une révision est à venir pour faire évoluer le PLU dans le sens de la loi concernant l'imperméabilisation des sols. Il ne s'agira pas d'une ouverture à la constructibilité.

**Levée de séance : 20h25**

### Liste des délibérations

Objet	N°
Vote du compte administratif 2022 du budget communal	D2023/01
Vote du compte de gestion 2022 du budget communal	D2023/02
Affectation du résultat 2022 du budget communal	D2023/03
Vote des taux	D2023/04
Vote du budget primitif communal 2023	D2023/05
Vote du compte administratif 2022 du budget assainissement	D2023/06
Vote du compte de gestion 2022 du budget assainissement	D2023/07
Affectation du résultat 2022 du budget assainissement	D2023/08
Vote du budget primitif assainissement 2023	D2023/09
Accord de principe pour la réalisation du projet de résidence intergénérationnelle	D2023/10
Convention d'adhésion à l'offre de service de « Prévention et santé au travail » du CDG de la Gironde	D2023/11

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	Excusée
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	
M. SIBILLE	Guillaume	